

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE PEZILLA LA RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n°2024/14**

**Membres en exercice** : 15

**Membres présents** : 9

**Membres absents** : 6

**Membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

**Sont présents** : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

**Absent ayant donné procuration** : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

**Absents excusés** : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

**Secrétaire de séance** : Marie-José TRITTEN

**Date de la Convocation** : 9 Octobre 2024

**TARIFS PORTAGE DES REPAS A DOMICILE**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE,**  
**L'ANIMATION PEDAGOGIQUE ET LE TRANSPORT PYRENEES-**  
**MEDITERRANEE (SYM PM)**

M. le Président rappelle au Conseil d'Administration la délibération du 13 avril 2022 fixant les tarifs pour l'encaissement des repas à domicile.

Face à l'augmentation des tarifs par le SYM Pyrénées Méditerranée, il propose à l'assemblée d'augmenter ces tarifs d'environ 3%, ce qui porterait les montants à :

	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Repas du midi :	7.65 €	7.90 €
Repas du soir :	2.95 €	3.05 €
<u>Option</u>		
Pain	0.38 €	0.39 €
Potage	0.32 €	0.33 €

Il précise que depuis la mise en place du service, personne ne commande de repas du soir.

Le coût pour une personne commandant un repas complet (y compris pain et potage) passerait de 8.35 € actuellement à 8.62 €, soit une augmentation de 0.27 € / repas.

Le Président demande au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**CONSIDERANT** la hausse des tarifs de 3% votée par le SYM Perpignan Méditerranée et la répercussion qui va suivre sur la facturation des repas à domicile au CCAS,

**DECIDE** d'augmenter de 3% environ les tarifs des repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 comme suit :

<b>Repas du midi :</b>	<b>7.90 €</b>
<b>Repas du soir :</b>	<b>3.05 €</b>
<b><u>Option</u></b>	
<b>Pain</b>	<b>0.39 €</b>
<b>Potage</b>	<b>0.33 €</b>

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE PRESIDENT,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20241017-D\_2024\_14-DE  
en date du 22/10/2024 ; REFERENCE ACTE : D\_2024\_14